

INDEMNISATION EN CAS DE GROSSESSE

CONDITIONS : avoir travaillé 30 jours minimum et être à jour des cotisations maladies

1) ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

Compense partiellement la diminution de votre activité professionnelle ;

Elle est versée en 2 fois :

- Date du début de congé de maternité
- À l'issue des 8 premières semaines de congé

Le montant : **3428.00 euros** au 1er janvier 2021 (le montant est fixé chaque année)

2) INDEMNITE JOURNALIERE FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL

L'indemnité journalière forfaitaire de repos maternel est versée pendant le congé maternité (à condition de cesser toute activité professionnelle pendant au moins 8 semaines dont 2 semaines avant l'accouchement).

Son montant est égal à 1/730 -ème du plafond annuel de la sécurité sociale soit : **56.35 euros brut par jour (soit 1690.5 brut par mois)** au 1er janvier 2021 et varie suivant les situations :

| | Durée du congé prénatal | Durée du congé post-natal | Durée totale du congé | Montant Total |
|---|-------------------------|---------------------------|-----------------------|---------------|
| 1^{er} enfant | 6 semaines | 10 semaines | 16 semaines | 6 311.20 € |
| À partir du 3^{ème} enfant | 8 semaines | 18 semaines | 26 semaines | 10 283.00 € |
| Jumeaux | 12 semaines | 22 semaines | 34 semaines | 13 411.30 € |
| Triplés | 24 semaines | 22 semaines | 46 semaines | 18 144.70 € |

3) QUELLES DEMARCHES EFFECTUER ?

Pour bénéficier de cette indemnité journalière forfaitaire il faut adresser à la CPAM une déclaration sur l'honneur attestant de votre cessation d'activité professionnelle et un certificat médical attestant de votre arrêt de travail... (*minimum 8 semaines dont 2 semaines avant l'accouchement*)

4) EN CAS DE DIFFICULTES LIEES A LA GROSSESSE

Lors de votre grossesse, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières forfaitaires (versées par la CPAM) si vous vous trouvez dans l'incapacité physique de continuer ou de reprendre une activité professionnelle en raison de difficultés médicales liées à votre grossesse (grossesse pathologique).

Le montant de ces IJ est de **46 euros** par jour au 1er janvier 2021 avec 3 jours de carence et pendant une durée de 87 jours.

Il faudra fournir un arrêt de travail.



5) CONGES PATERNITE d'un infirmier libéral

Le père peut bénéficier d'un congé de paternité égal à 11 jours pour 1 enfant et 18 jours pour une naissance multiple.

Il doit prendre ce congé dans les 4 mois suivant l'accouchement.

Il touchera alors une indemnité forfaitaire journalière de **56.35 euros par jours** au 1^{er} janvier 2021

Ces chiffres sont réévalués tous les 1ers janvier de chaque année

